



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
27 AVRIL 2026  
20H00  
SALLE DES FETES DE CERSAY  
VAL EN VIGNES**

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2026

**PRESENTS** : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Anita, BRÉMAUD Isabelle, BRUNET François Victor, FALOURD Audrey, GERFAULT Sylvie, GIREAUD Patrick, GRIVAULT Dominique, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, HERVE Audrey, JOLLY Sylvain, LEPINOUX Iris, RAYMOND Christophe, MARTIN Jérôme, PILOTEAU Emma, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard,

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : EMAURE Robin donne procuration à GUILLOT Christophe

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS** : EMAURE Robin, MONTALETANG Thierry, BOCHE Marina, MERCERON Nicolas, LEFEVRE Aurore,

**NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE** : 23

**NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES** : 18

**NOMBRE DE PROCURATIONS** : 1

**NOMBRE DE VOTANTS** : 19

*En préambule, le procès-verbal du 02 avril 2026 est adopté à l'unanimité.*

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par **MME BREMAUD ANITA**, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

## ADMINISTRATION

### 1. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Afin de permettre une meilleure organisation de l'administration des communes et de ne pas surcharger les conseils municipaux, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

**Vu** l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de délégations,

**Vu** l'article L.2122-23 du CGCT, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

**Considérant** que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**Considérant** que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation,

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire les attributions ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De procéder, dans les limites fixées à 100 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 45 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 45 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 45 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Les avenants dans la limite d'une augmentation de 10% du montant HT sur les prestations de services et fournitures et de 15% du montant HT sur les marchés de travaux.

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sur l'ensemble des zones AU et U du PLUi**,
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans le cadre de tous contentieux nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune, devant toutes les juridictions tant en première instance qu'en appel ou en cassation**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **fixée sur le montant de la franchise contractuelle du contrat Flotte Automobile**,
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000 euros**,
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code **sur l'ensemble des zones AU et U du PLUi**,
- 19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code,

Il est précisé que :

- Conformément à la possibilité ouverte par le second alinéa de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application des pouvoirs délégués au maire par la présente délibération peuvent être signées par un Maire délégué, un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
- En cas d'absence ou de tout autre empêchement du maire dans les conditions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les attributions déléguées susmentionnées sont exercées par un Maire délégué, un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau,
- Les actes liés aux décisions prises en application des pouvoirs délégués au maire par la présente délibération peuvent être signés par les agents communaux ayant reçu délégation de signature tels que cités à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales (directeur général des services, directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de services).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées,
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. ADHESION ADM 79

La Commune de Val en Vignes est adhérente a l'association departementale des maires des deux-sevres.

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 est de **1 062,43 €**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion pour 2026.
- Imputer la dépense au budget communal.

## 3. ADHESION AMR 79

L'AMR79 a pour objet de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales, d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ; d'aider et de stimuler les collectivités locales, d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils départementaux et régionaux et de participer à la formation des élus. L'adhésion s'élève à **119,00 €**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- Approuver l'adhésion à l'AMR 79, pour un montant de **119,00 €**.
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces administratives relatives à cette action
- Imputer les dépenses au budget communal

## 4. REPRESENTATION DANS LES INSTANCES / SIEDS

*Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales*

*Vu les statuts du SIEDS*

Considérant que la commune de Val en Vignes est adhérente au SIEDS ,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal suivant le renouvellement général des conseils municipaux »

Considérant que conformément à l'article L 5211-7 et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le Maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2026, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- **Article 1** – désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :
  - Représentant titulaire : TOCREAU LAURENT
  - Représentant suppléant : GIREAUD PATRICK
- **Article 2** – prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

## 5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT ENTRETIEN VOIRIE

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat d'Entretien de Voirie

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner pour la commune au sein du SYNDICAT DE VOIRIE les personnes suivantes :

-Délégué 1 : TOCREAU LAURENT

-Délégué 2 : GIREAUD PATRICK

## 6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SMVT

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT),

Considérant que la Commune de Val en Vignes adhère au SMVT via la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT),

Considérant que conformément aux statuts du SMVT, la Commune de Val en Vignes doit désigner 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui seront proposés à la CCT afin de siéger au sein du comité syndical précité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Proposer à la Communauté de communes du Thouarsais les délégués titulaire et suppléant suivants afin de siéger au comité syndical de la Vallée du Thouet : JOLLY SYLVAIN (titulaire), RAYMOND CHRISTOPHE(suppléant)
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

## 7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SVL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-1,

Vu les statuts du Syndicat Val de Loire,

Considérant que la Commune de Val en Vignes adhère au Syndicat Val de Loire via la Communauté de communes du Thouarsais (CCT),

Considérant que, conformément aux statuts du Syndicat Val de Loire, la Commune de Val en Vignes doit désigner un délégué Titulaire et un délégué suppléant qui seront proposés à la CCT afin de siéger au sein du comité syndical précité,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de:

- De proposer à la Communauté de communes du Thouarsais les délégués titulaires et suppléants suivants afin de siéger au sein du comité syndical du Syndicat Val de Loire :  
Titulaires : WISNIEWSKI Richard  
Suppléants : GRIVAULT Dominique
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

## 8. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner WISNIEWSKI Richard en tant que correspondant défense de la commune de Val en Vignes.

## 9. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA SECURITE ROUTIERE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Désigner LEPINOUX IRIS en tant que conseillère en charge de la sécurité routière de la commune de Val en Vignes.

## 10. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Désigner BRUNET FRANCOIS-VICTOR en tant que conseiller en charge de la prévention de la délinquance de la commune de Val en Vignes.

## 11. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.19 V et VI,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016,

Considérant que la commune de Val en Vignes entre dans la catégorie des communes de 1000 habitants et plus,

Pour les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste en présence lors des élections 2026, le Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Un conseiller municipal nouvellement désigné suite à l'élection du 20 mars :HERVE Audrey  
Suppléant : BREMAUD Anita
- Un nom du délégué de l'administration : DUGAS Luc-Jean
- Un nom du délégué du tribunal : FERJOU Claude

## 12. DESIGNATION REPRESENTANTS AU CNAS

Depuis 2007, les employeurs publics sont tenus à l'obligation de définir une politique d'action sociale au bénéfice de leurs agents.

Pour cela, la commune de Val en Vignes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, de portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Ainsi, le personnel de la commune bénéficie d'un large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction etc.

M. le Maire explique que toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans. A la suite du renouvellement des conseil municipaux et conformément à l'organisation paritaire du CNAS, il y a lieu de désigner pour le mandat à venir un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer GERFAULT Sylvie en qualité de délégué élu du CNAS et EMAURE Catherine en qualité de délégué agent du CNAS.

## 13. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire a rappelé que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales :

*« le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président*

de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

- Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L. 2121-21 du CGCT).
- Le conseil municipal décide à l'unanimité de à créer 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants, et de désigner les vice-présidents suivants :

	DESIGNATIONS	VICE PRESIDENT	MEMBRES
1	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	TOCREAU LAURENT	BREMAUD ISABELLE BRUNET FRANÇOIS-VICTOR GIREAUD PATRICK GRIVault DOMINIQUE JOLLY SYLVAIN LEPINOUX IRIS MERCERON NICOLAS RAYMOND CHRISTOPHE
2	COMMISSION BATIMENTS ET PATRIMOINE	WISNIEWSKI RICHARD	AZARIAS ISABELLE BREMAUD ISABELLE EMAURE ROBIN GIREAUD PATRICK GRIVault DOMINIQUE MARTIN JEROME MONTALETANG THIERRY
3	AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE / PETITE ENFANCE	AZARIAS ISABELLE /GERFAULT SYLVIE	BREMAUD ANITA BOCHE MARINA FALOURD AUDREY GUILLOTEAU CATHERINE HERVE AUDREY LEFEVRE AURORE PILOTEAU EMMA
4	SERVICE A LA POPULATION	GUILLOTEAU CATHERINE	BREMAUD ANITA BRUNET FRANÇOIS-VICTOR FALOURD AUDREY HERVE AUDREY LEFEVRE AURORE LEPINOUX IRIS MERCERON NICOLAS PILOTEAU EMMA
5	VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE / COMMUNICATION	TOCREAU LAURENT /AZARIAS ISABELLE	BRUNET FRANÇOIS-VICTOR BOCHE MARINA EMAURE ROBIN JOLLY SYLVAIN LEPINOUX IRIS WISNIEWSKI RICHARD
6	FINANCES	TOCREAU LAURENT	AZARIAS ISABELLE

			BREMAUD ISABELLE GERFAULT SYLVIE GIREAUD PATRICK GUILLOTEAU CATHERINE GRIVAUT DOMINIQUE HERVE AUDREY LEFEVRE AURORE MERCERON NICOLAS
--	--	--	---

- Le conseil municipal décide à l'unanimité de définir le nombre minimal de membres à 5 par commission.

#### 14. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,*

*Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,*

*Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Considérant que conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir*

*Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,*

*Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

TOCREAU LAURENT  
 AZARIAS ISABELLE  
 GERFAULT SYLVIE

Sont candidats au poste de suppléant :

GUILLOTEAU CATHERINE  
 HERVE AUDREY  
 PILOTEAU EMMA

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Christophe GUILLOT, Maire,

Membres titulaires :

TOCREAU LAURENT  
 AZARIAS ISABELLE  
 GERFAULT SYLVIE

Membres suppléants :

GUILLOTEAU CATHERINE  
 HERVE AUDREY  
 PILOTEAU EMMA

## 15. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (ANNEXE 1)

*Vu l'article L2121-8 du CCGT relatif à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal, pour les communes de plus de 1000 habitants,*

Le règlement intérieur joint de Val en Vignes fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions du conseil municipal telles que définies comme suit :
  - réunion mensuelle, hors mois d'Août
  - horaire : 20H
  - jour : JEUDI
  - lieu : salle des fêtes de Cersay, à minima deux fois par an
- l'organisation et la composition des commissions,
- L'organisation et le déroulement de la tenue des séances du conseil
- L'organisation des débats et du vote des délibérations,
- Le mode d'établissement des procès-verbaux
- Les dispositions diverses

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le règlement intérieur du conseil municipal annexé.

## 16. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre, Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant, Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

**Décide à l'unanimité de:**

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2500 €, ce qui correspond à 2.75 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

## 17. CHANTIER A CARACTERE EDUCATIF EN ZONE RURALE DIT « DISPOSITIF ARGENT DE POCHE »

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Val en Vignes soutient le dispositif Argent de poche depuis 2019. En effet, des chantiers à caractère éducatif peuvent être mis en place à l'initiative des communes dès lors qu'ils sont agréés par les Directions départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Ces chantiers doivent avoir une visée citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale et représentent le plus souvent une première expérience en situation de travail en amont de l'insertion professionnelle.

**Le Maire propose au conseil municipal de définir les modalités suivantes :**

- Age des bénéficiaires :  
Pour des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans habitant la commune de Val en Vignes ou à proximité

- Période et durée des activités :  
Le déroulement des activités, au sein des services municipaux de la commune, se fera en demi-journée de 3 h 20 min, dans la limite de 20 demi-journées par jeune durant la période estivale (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre inclus), en fonction des possibilités d'accueil des services.
- Montant de la gratification :  
Chaque demi-journée sera gratifiée 15 euros, sans charge pour la commune.  
(respect de la franchise de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale).
- Modalités de mise œuvre :  
Réalisation des chantiers dans le respect de la sécurité et de l'encadrement

- Prévisionnel faisant l'objet de la demande d'agrément :

Dates prévisionnelles	Intitulé des missions	Lieux	Nbre Total de jeunes prévus sur l'ensemble des chantiers
06/07/2026 au 31/07/2026	Espace vert et aide technique polyvalente	Espaces publics Val en Vignes	1 jeune
03/08/2026 au 28/08/2026	Espace vert et aide technique polyvalente	Espaces publics Val en Vignes	1 jeune
06/07/2026 au 17/07/2026	Entretien des locaux scolaires Entretien des bâtiments communaux	Ecole de Cersay Mairies – salles Val en Vignes	2 jeunes

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider les dispositions ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

## 18. CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE (ANNEXE 2A/B)

La convention de délégation de la compétence Transports scolaires permet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la commune de Val en Vignes, dénommée l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang (AO2), certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose une nouvelle convention qui synthétise les nombreux avenants pris à la convention précédente. Celle-ci prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

M le Maire présente au conseil municipal la convention de délégation de la compétence Transports scolaires.

Il propose de mettre en œuvre la modulation tarifaire telle qu'appliquée jusqu'à présent, c'est-à-dire :

- Une prise en charge à 50 % par la commune de Val en Vignes (AO2) pour tous les ayants-droits, non-ayant droits et familles d'accueil (hors navette d'école à école) ;
- Une prise en charge à 100 % par la commune de Val en Vignes (AO2) pour les navettes d'école à école ; y compris pour les familles d'accueil qui utilisent les navettes d'école à école ; et pour les familles de St-Pierre à Champ et de Genneton se rendant à Cersay par la navette (forfait navette RPI), avec un remboursement par la commune de Genneton pour les enfants de sa commune
- Pas de prise en charge pour les inscriptions après les vacances de printemps et pour les duplicatas de cartes de transport.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la dite-convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à réaliser toutes démarches afférentes à ce dossier.

## **19. ADHESION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES (ANNEXE 3)**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment*

*L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,*

*L'article L. 422-1 et suivants,*

*L'article L. 452-25 et suivants,*

*Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;*

*Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;*

*Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;*

*Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,*

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2026

## **20. CONVENTION DE PARTENARIAT THEATRE DE THOUARS (ANNEXE 4)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, portant sur le partenariat engagé entre la commune de Val-en-Vignes et l'association S'IL VOUS PLAÎT dans le cadre de la diffusion du spectacle/marche « Fuguer or not fuguer » de la compagnie Sélénote/David Sire, le mardi 26 mai 2026 à 20h30 à la Grange du Château de Bouillé St Paul. Ainsi que la marche organisée le mercredi 27 mai matin avec l'artiste.

## 21. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS (ANNEXE 5)

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, engagée par arrêté n°2025-26 du Président, en date du 2 octobre 2025, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la consultation des personnes publiques associées pour donner son avis.

Le conseil municipal émet un avis :





■ FAVORABLE

## ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :







31/03/2026	DIA0790632600009		Les petits champs Massais 79150 VALEN VIGNES		168AD224	Non exercice du droit de préemption
17/04/2026	DIA0790632600010		1 rue des vignes noires Bouillé St Paul 79290 VALEN VIGNES		044 AD 195	Non exercice du droit de préemption
17/04/2026	DIA0790632600011		15 Rue des acacias St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES		288 C 561	Non exercice du droit de préemption

### b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N10- AVENANT 1 LOT 4 ECOLE MASSAIS.pdf
 DECISION DU MAIRE N11 RENOUELEMENT CONCESSION [REDACTED]
 DECISION DU MAIRE N12 CONCESSION [REDACTED]
 DECISION DU MAIRE N13 CESSION ORDINATEUR.pdf

### c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
----------------------

 G2026-11 DELEGATION	
 G2026-12 DELEGATION	
 G2026-13 DELEGATION	
 G2026-14 DELEGATION	
 G2026-15 DELEGATION	
 G2026-16 DELEGATION	
 G2026-17 DELEGATION	
 G2026-18 DELEGATION	
 G2026-19 DELEGATION	
 G2026-20 DELEGATION	

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes,

Le 27 AVRIL 2026

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

BREMAUD ANITA

Membre du conseil municipal

